

Question orale de M. Frédéric à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mise en œuvre de la sécurisation des berges et les perspectives de leur reconstruction »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Frédéric, sur « la mise en œuvre de la sécurisation des berges et les perspectives de leur reconstruction » ;
- M. Cornillie, sur « les moyens octroyés par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour le redressement des berges » ;
- M. Dupont, sur « le réaménagement des berges ».

La parole est à M. Frédéric pour poser sa question.

M. Frédéric (PS). – Madame la Ministre, ne pensez pas que cette matière devient obsessionnelle dans mon chef, mais elle est en tout cas obsessionnelle dans le chef des personnes qui sont sinistrées et qui subissent les aléas de l'hiver, avec des inquiétudes importantes. Je me suis moi-même rendu sur les bords de la Hoëgne, que je vois passer à proximité de mon domicile, et les gens s'inquiètent à juste titre de voir ses eaux monter. J'ai les photos à votre disposition. Je ne vais pas les exhiber maintenant, mais elles montrent que, par exemple, la semaine dernière, après que l'IRM ait fait une alerte – parce que maintenant on fait des alertes très régulièrement, cela fait paniquer tout le monde –, on voyait les eaux monter, gonfler, et les murs qui sont parfois complètement démolis et les gens s'inquiètent de savoir s'ils vont être à nouveau ou pas envahis par l'eau.

Vous n'y êtes évidemment pour rien, le seul but de ma démarche est d'affiner la compréhension que les gens peuvent avoir de comment la situation va évoluer sur le terrain. Je vous ai bien écoutée ce matin, vous avez déjà apporté un certain nombre de précisions : phasage et sécurisation des berges – tous les mots ont leur importance –, une priorisation sur les centres urbains en 2022, un marché public pour la reconstruction – encore faudra-t-il s'entendre sur de quoi on parle – et une reconstruction résiliente des berges. Ce sont les trois étapes que vous avez rappelées ce matin.

Pourquoi est-ce que j'interviens ? Parce que les sinistrés ont reçu un message officiel de votre administration précisant ceci : « Le Gouvernement wallon a décidé de prendre en charge l'ensemble des travaux de nettoyage et de curage des cours d'eau suite aux inondations du mois de juillet 2021 ainsi que les travaux de sécurisation des berges et des ouvrages dans le sous-bassin hydrographique de la Vesdre, y compris les interventions urgentes de sécurisation sur des ouvrages privés présents sur, dans ou au-dessus du lit mineur du cours d'eau. Hormis la sécurisation urgente qui sera prise en charge par la Région » leur dit-on, « la réparation de l'ouvrage incombe toujours aux propriétaires ».

La question de base est simple : quelle est la différence entre une sécurisation et une reconstruction ? Je suis au centre d'une commune, plusieurs sont dans le cas, j'ai des murs de berges qui sont complètement démolis, j'ai des berges en dessous, j'ai le lit de la rivière. Que doivent imaginer les personnes concernées ? Peuvent-elles commencer dès à présent à négocier avec leur assureur et à demander des devis à des entrepreneurs pour réparer leur mur ? Auquel cas, comme je l'avais déjà indiqué précédemment, on va avoir 36 sortes de reconstruction. Quelle est la limite d'intervention de la Région ? C'est la question que les gens se posent. Ils ne veulent pas dire : « La Région doit tout payer », ils veulent dire : « On voudrait savoir si l'on fait des démarches maintenant auprès de notre assureur ou pas pour reconstruire le mur, parce que tant que l'on n'a pas ce mur on n'ose pas investir dans la

rénovation de notre maison, donc on doit rester relogé ailleurs. » C'est la question majeure qui est reprise dans la question que je vous ai déposée.

Vous avez souhaité aussi intégrer le risque d'inondations dans la manière de reconstruire les berges, en envisageant de les agrandir ou d'élargir le cours d'eau à certains endroits. C'est encore une étape ultérieure. Je n'imagine pas que l'on répare des berges, on reconstruit des murs, puis que l'on dise après : « Si l'on déplaçait un peu le lit de la rivière, ce serait plus résilient ».

Tout cela est éminemment sympathique, mais inquiète les gens qui sont confrontés à ce problème. Voilà le sens de mes questions qui se veulent tout à fait constructives, mais vraiment pour que les gens qui me posent des questions, qui les posent via des réseaux sociaux. Il y a beaucoup de spécialistes aujourd'hui dans toutes les matières. Je découvre qu'il y a des spécialistes des inondations, des reconstructions, des murs de berge. Je n'en ai jamais tant vu, mais je fais confiance à la science pour la pandémie et je fais confiance à la rigueur du Gouvernement et de vos administrations. Je crois que l'on doit être en mesure d'apporter des réponses précises sur ce que les gens doivent concrètement faire. Je vous remercie déjà pour vos réponses

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Messieurs les Députés, comme vous le mentionnez, les travaux de sécurisation, de stabilisation, mais aussi de reconstruction des berges constituent un travail de grande ampleur. Afin de gérer la crise, les gestionnaires de cours d'eau ont, dans un premier temps, œuvré à l'enlèvement des embâcles majeurs obstruant les ponts afin d'assurer l'écoulement du cours d'eau, mais également de sécuriser les lieux pour les personnes.

Vu l'ampleur des dégâts sur les sous-bassins de la Vesdre et de la Lesse, des travaux de sécurisation urgente sont en cours pour éviter tous dommages imminents, graves et difficilement réparables lors de prochaines crues et ainsi protéger les biens et les personnes. Ces travaux ne visent dès lors pas, pour cette première phase, une réparation ou une reconstruction à l'identique.

Ces nouveaux marchés de sécurisation des berges se concentrent dans les zones urbanisées et ont été attribués sur base des points jugés prioritaires, identifiés par des bureaux d'études. Ces marchés de travaux sont pris en charge, et je le répète, à 100 % par la Région comme annoncé par le Gouvernement et ce, quel que soit le propriétaire de la berge en question. Il est cependant important de relever que la réalisation de ces travaux est tributaire des niveaux d'eau et des conditions météorologiques.

Les gestionnaires de cours d'eau du SPW et le Commissariat spécial à la reconstruction sont régulièrement en contact, sur le terrain, avec les bourgmestres, qui disposent de toute l'information relative à ces travaux urgents, et les riverains concernés. Monsieur Frédéric, un planning précis des chantiers leur a été transmis et une réunion d'information virtuelle, à laquelle j'ai eu le plaisir de participer, a été organisée avec les différents bourgmestres.

Les communes auront donc une vue précise et cartographiée sur les réparations considérées comme urgentes répondant aux besoins de sécurisation. Elles peuvent donc être aussi un interlocuteur pour les propriétaires pour qualifier ce qui relève ou non de cette phase de sécurisation urgente.

La phase de reconstruction résiliente pourra démarrer, sur le terrain, après la finalisation de ces travaux urgents et prioritaires. Le Gouvernement a, en effet, décidé que l'ensemble des travaux de réfection des berges pour les cours d'eau non navigables serait coordonné par la Région afin d'envisager celle-ci de façon globale et pour mieux intégrer la gestion du risque d'inondation, mais également les différents enjeux du cours d'eau.

À cet effet, un marché d'étude topographique est en cours et sera suivi d'un marché pour assurer la modélisation hydraulique et hydrologique sur le sous bassin de la Vesdre début 2022. Les différents scénarios d'aménagements et d'amélioration étudiés par cette modélisation poseront les lignes directrices d'une reconstruction résiliente qu'on pourrait appeler « Building Back Better », à envisager en articulation avec le masterplan de la Vesdre.

Cette phase de reconstruction résiliente nécessite du temps et doit être correctement étudiée afin de ne pas passer à côté de l'objectif escompté. Au regard de l'implication des choix qui seront opérés, ceux-ci seront réalisés en concertation étroite avec le Commissariat spécial à la reconstruction, voire sous sa responsabilité, en concertation avec les communes concernées.

Concernant les coûts, le Gouvernement a décidé de prendre à sa charge une partie importante, voire majoritaire, des dépenses liées à la reconstruction. Je ne reviens pas sur nos débats de ce matin. Les modalités précises de recouvrement auprès des propriétaires sont encore à définir sur base de l'analyse juridique qui en cours comme nous l'avons évoqué tout à l'heure.

À ce stade, le Commissariat spécial à la reconstruction se penche, en collaboration avec mon administration, sur cette question du recouvrement et de ses implications afin de trouver une solution qui soit juridiquement tenable et réaliste, afin d'assurer un nouveau réseau de berges résilientes de haute qualité. Les différents scénarios envisageables seront proposés au Gouvernement wallon.

Il convient également de préciser, à propos de la réparation des ouvrages privés, que les personnes bénéficiant d'une assurance couvrant leur habitation peuvent, sous réserve des conditions et des plafonds d'intervention prévus, bénéficier d'une indemnisation de leur assurance.

Pour les dommages non pris en charge par les assurances ou pour les personnes non assurées, les sinistrés peuvent également s'adresser au Service régional des calamités qui peut accorder, sous certaines conditions, une aide à la réparation dans le cadre d'une calamité naturelle publique. Cette aide est limitée à 50 % du dommage, avec certains plafonds.

Le Gouvernement a mobilisé 441,6 millions d'euros afin de reconstruire les berges des cours d'eau touchés par les inondations de juillet dernier parmi lesquels 300 millions d'euros seront financés par le biais d'un prêt de la BEI. Ces montants serviront à financer la reconstruction résiliente des berges, de manière à limiter les risques futurs. La BEI a particulièrement été séduite par la dimension résiliente de cette reconstruction, pensée dans une optique « sans regret », afin de réduire les risques futurs.

Enfin, les ouvrages privés – passerelles, centrales hydroélectriques, et cetera – doivent être réparés par leurs propriétaires, l'intervention de la région se limitant aux mesures urgentes pour empêcher leur dégradation et à la reconstruction résiliente des berges. Là aussi, Monsieur Frédéric, pour toutes questions plus précises sur ce qui est considéré comme urgent ou non, je vous renvoie vers les communes qui ont toute l'information pour leur territoire propre en collaboration avec l'administration.

Comme vous le constatez, Messieurs les Députés, il s'agit d'un projet d'ampleur, pour lequel des moyens considérables sont dégagés et qui doit nous amener à proposer une gestion plus résiliente des berges et des cours d'eau au bénéfice de la collectivité, tout en minimisant l'impact financier sur les particuliers et les communes.

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse précise. Je n'ai qu'une toute petite sous-question. On considère donc par ouvrage privé un mur qui sépare un terrain d'un

privé avec la rivière et sa berge ? La question qui s'est posée pendant des semaines, c'est : à qui appartient le mur ? Celui qui a un jardin dans le fond duquel il y a une rivière et un mur qui est là depuis parfois plus d'un siècle. À qui appartient le mur ? La réponse était : à celui qui en profite. Arrêtez. Il paraît que c'est une définition légale. Je ne sais pas qui a imaginé ce texte-là, mais ce n'est pas d'une grande précision. Alors, cela profite à qui ? Au Service public de Wallonie qui a sa rivière protégée ou bien au propriétaire ? Je crois donc comprendre que dans ce cas-là, il s'agit d'un bien privé pour lequel soit l'assurance intervient, on entame donc les travaux et on les réalise, soit elle n'intervient pas et l'on espère que le Fonds des calamités peut intervenir sur base d'une demande à hauteur de 50 % maximum. Est-ce bien cela qu'il faut comprendre ?

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je ne vais pas vous répondre de façon catégorique parce que je me doute bien que la lecture juridique est un peu plus complexe, mais aux dernières informations en ma possession, si le mur était un facteur de soutènement des bâtiments, il était considéré comme appartenant au bâtiment et pouvait donc être soumis à l'assurance. Je vous propose de vous renvoyer vers le commissariat.

M. Frédéric (PS). – Oui, la réponse la plus simple est de dire : « Contactez votre assureur ». Votre assureur vous dira si cela relève effectivement de cela. À mon avis, ils seront attentifs à cela. Je pense que l'on avance. On n'est pas encore à l'atterrissage, mais on avance. Je vous remercie pour vos réponses.